

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2020R117

**Réglementation de
la circulation et du
stationnement
Rue de l'Industrie
et Rue Jean-
Jacques Rousseau**

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**

**Le Maire de la Commune de
GAILLARD,**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 12 mars 2020 de l'entreprise **COLAS**, située Chemin du Bois Crevin – Le Pas de l'Echelle – 74100 ETREMBIERES, **pour réfection des enrobés suite au renouvellement de câble HTA pour ENEDIS Rue de l'Industrie et Rue Jean-Jacques Rousseau,**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le lundi 16 mars 2020, la chaussée sera rétrécie (panneau AK3) et la circulation sera :

- Maintenu en double sens Rue de l'Industrie entre l'intersection avec la Rue Jean-Jacques Rousseau et l'intersection avec la Rue du Verger,
- Alternée par sens prioritaire (panneaux B15 et C18) Rue Jean-Jacques Rousseau au niveau du n° 1.

ARTICLE 2 – La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche du chantier.

ARTICLE 3 – Une déviation pour les piétons sera mise en place sur le trottoir opposé au chantier et maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone de travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **COLAS**.

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **COLAS** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code de la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :
- de sa publication le :
- de sa notification le :
13 mars 2020

Le Maire,

Antoine BLOUIN
1er Adjoint



ARTICLE 11 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 13 mars 2020

Le Maire,

Jean-Philippe BOSLAND

Antoine BLOUET
1er-Adjoint

